

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 07 mai 2026

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le sept mai de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 20 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2–ESNEULT Alexis, JULES Dorothee,

Absents donnant pouvoir : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Isabelle

Réf : CM 2026 - 48

Pour : 21
Contre :
Abstentions :

Publication ou
notification
du : **19 MAI 2026**

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL de la Préfecture) et au titre du dispositif d'amélioration des infrastructures (sécurité routière du Conseil Régional) pour l'Aménagement d'un passage piéton rue de l'Oise

Vu l'appel à projets en date du 23 février 2026 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2026,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Monsieur le Maire expose que le projet de :

- Aménagement d'un passage piéton rue de l'Oise, pour un coût prévisionnel de 9 113 € HT, soit 10 935,60 € TTC

est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de la Préfecture et au titre du dispositif d'amélioration des infrastructures du Conseil régional.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 9 113 € HT



DSIL : 2 278 €

Amélioration des infrastructures : 5 012 €

Autofinancement communal : 1 823 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation à l'été 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base :

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées

1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération

2. Pièces supplémentaires :

2.1 Le plan de situation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'un passage piéton rue de l'Oise,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL),
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif d'amélioration des infrastructures.

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

La Secrétaire

Isabelle LE GUILLOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.